

II. *Donations et testaments.*

1. Les conditions contraires à la liberté individuelle et à la liberté religieuse sont réputées non écrites. XI, 441-445.
  2. Les principes qui régissent la cause illicite s'appliquent aussi aux donations et aux testaments. XI, 506-509.
- III. *Prescription.* La liberté des personnes et des biens est imprescriptible XXXII, 225, 226.

## LICITATION.

- I. Qu'est-ce que la licitation? XXIV, 456. Quand y a-t-il lieu à licitation? XXIV, 459.
1. Dans quelles formes se fait-elle? XXIV, 457.
  2. Quand les étrangers peuvent-ils et quand doivent-ils y être admis? XXIV, 458.
  3. Effet de la licitation. Quand équivaut-elle à un partage et quand est-ce une vente? XXIV, 460.
  4. Quand la licitation est un partage, on applique l'article 885. X, 419.
    - a. Les héritiers pourraient-ils convenir que la licitation faite entre eux est une vente? X, 422.
    - b. Si l'adjudication a lieu en faveur d'un étranger, l'article 885 n'est pas applicable. X, 420.
    - c. Y a-t-il lieu, dans ce cas, à la revente sur folle enchère? X, 421.
  5. Privilège. Les colicitants ont le privilège du vendeur ou celui des copartageants, suivant qu'il y a vente ou partage. XXX, 54.
  6. Transcription. L'acte d'adjudication doit toujours être transcrit, qu'il y ait vente ou partage. XXIX, 62.

## LIGNES (SUCCESSIONS).

- I. *Division par lignes.* Origine. VIII, 505; IX, 42.
1. Différence entre cette division et la règle *paterna paternis*. IX, 43.
- II. *Effet de la division.*
1. Tient-on compte de l'ordre de parenté ou de la proximité de degré? IX, 45.
  2. Exception à la division par lignes. IX, 44.
- III. *Parenté germaine.*
1. Le code abolit le privilège du double lien. IX, 47.
  2. Les germains succèdent dans les deux lignes. IX, 48.
  3. La mère peut-elle succéder à son enfant comme mère et comme cousine? IX, 49.
- IV. *Refente*
1. Le code l'abolit. IX, 45.
  2. Conséquence qui en résulte. IX, 46.
- V. Quand y a-t-il dévolution d'une ligne à une autre? IX, 50.

## LIT ABANDONNÉ.

1. A qui appartient le lit abandonné? VI, 506.
2. Qu'entend-on par lit abandonné? VI, 507.
3. *Quid* si le changement de lit est artificiel? VI, 508.

## LIVRES DES MARCHANDS.

Voir le mot *Registres des marchands*.

## LIVRES DOMESTIQUES.

Voir le mot *Papiers et registres domestiques*.

## LOGEURS ACCIDENTELS.

1. Sont-ils soumis à la responsabilité de l'hôtelier? XXVII, 148

## LOGEURS EN GARNI.

1. Sont-ils soumis à la responsabilité de l'hôtelier? XXVII, 149.

## LOI (PRINCIPES GÉNÉRAUX)

I. *Définition.* 1, 2.

1. Le droit et la loi. 1, 5.
2. Le droit est antérieur à la loi. 1, 4.
3. La loi est l'expression du droit. 1, 5.

II. *Abrogation de la loi.* Voir ce mot.III. *Application de la loi.* 1, 255-257. Voir le mot *Application des lois*.IV. *Autorité de la loi.*

1. Devoirs des citoyens et des tribunaux. 1, 50-55.
  - a. La résistance à la loi est un délit. XX, 405.
  - b. Résistance des évêques belges à la loi sur les fondations de bourses. Voir *Eglise et Etat*.
  - c. Violation permanente de la loi par les congrégations religieuses. Voir le mot *Associations religieuses*.
2. Des actes conformes à la loi. 1, 54, 55.
3. Des actes contraires à la loi. Nullité. 1, 56-72.
4. Interprétation des lois. 1, 268-286. Voir ce mot.
5. Lois personnelles et réelles. 1, 75-140. Voir le mot *Statut personnel et réel*.
6. Promulgation de la loi. 1, 8-15. Voir ce mot.
7. Publication de la loi. 1, 16-29. Voir ce mot.
8. Rétroactivité de la loi. 1, 141-249. Voir le mot *Rétroactivité*.
9. Sanction de la loi. 1, 6, 7. Voir ce mot.

## LOI (EFFET).

- I. *Prescription.* La loi forme-t-elle un juste titre? XXXII, 405.
- II. *Publicité des actes.* Les actes légaux n'y sont pas soumis. XXIX, 53, 54, 56.
  1. *Servitudes légales.* Doivent-elles être transcrites? XXIX, 79-81.
  2. Les successions et testaments ne sont pas soumis à la transcription. XXIX, 59-62.
  3. L'usufruit légal ne doit pas être transcrit. XXIX, 56.
  4. La subrogation légale ne doit pas être inscrite. XXIX, 256.

## LOIS (ABROGEANT, COMPLÉTANT OU REMPLAÇANT DES DISPOSITIONS DU CODE NAPOLEON).

1. *Loi fondamentale de 1815.* Naturalisation des étrangers domiciliés en Belgique. 1, 356.

2. Loi du 12 janvier 1816. V, 89-91; X, 431, 507, 508.
3. Loi du 10 janvier 1824 sur l'*emphytéose* et la superficie. VIII, 540, 409.
4. Loi du 23 avril 1827. II, 538.
5. *Constitution belge*. 7 février 1831.
  - a. Abolition de la mort civile (art. 15). I, 405.
  - b. Naturalisation et naturalisation des étrangers domiciliés en Belgique. I, 557.
  - c. Publication des lois, arrêtés et règlements (art. 129). I, 16.
6. Loi du 28 février 1831 sur les dispenses qui peuvent être accordées pour le mariage entre beau-frère et belle-sœur. II, 535.
7. Loi du 22 septembre 1835. Modifie l'article 21 du code civil. Cette loi est abrogée par celle du 21 juin 1865. Voir plus loin n° 17.
8. Loi du 27 septembre 1835 sur la naturalisation. I, 550-555.
9. Loi du 4 juin 1839 sur les Limbourgeois et les Luxembourgeois. I, 538, 560, 566.
10. Loi interprétative du 28 avril 1850. XXII, 115-115.
11. Loi du 8 juin 1850 sur les *aliénés*. V, 580.
12. Loi du 16 décembre 1851 sur le régime hypothécaire. XXIX, 1.
  - a. Contient aussi des dispositions sur la tutelle, et la publicité des contrats de mariage. XXIX, 2, 5.
13. Loi du 15 août 1854 sur l'expropriation forcée. XXXI, 565.
14. Loi du 19 décembre 1864 sur les fondations en faveur de l'enseignement et des boursiers. XI, 198.
15. Loi du 27 avril 1865. Abolit le droit d'aubaine. I, 429; VIII, 551, 552.
16. Loi du 5 mai 1865 sur le *taux de l'intérêt*. XVI, 515-517, 540.
17. Loi du 21 juin 1865. Abroge les articles 17, n° 2, et 21 du code civil. I, 579.
18. Loi du 8 juin 1867. Abolit l'*interdiction légale*. I, 404; V, 246.
19. Loi du 27 juillet 1871. Abolit la contrainte par corps. XXVIII, 451.
20. Loi du 20 juin 1875 (art. 6). Permet de faire des *offres réelles* en *billets de la Banque Nationale*.

## LOIS FISCALES.

Les conventions ayant pour objet de *frauder* les lois fiscales sont illicites. XVI, 148. Voir le mot *Contre-lettres*.

## LOIS FRANÇAISES.

- I. Les lois *françaises* qui n'ont pas été publiées en Belgique n'y ont aucune force. I, 25.
  1. L'arrêt du conseil du 25 février 1765 n'a pas été publié en Belgique. I, 61, note 1.

## LOIS IMPÉRATIVES.

1. Emportent nullité quand elles impliquent une prohibition. I, 67.

## LOIS INCONSTITUTIONNELLES.

1. Sont obligatoires, en ce sens que les tribunaux ne peuvent refuser de les appliquer. I, 51.

## LOIS INTERPRÉTATIVES.

1. Elles rétroagissent. En quel sens? I, 167

## LOIS PERSONNELLES ET RÉELLES.

Voir le mot *Statuts personnels et réels*.

## LOIS DE POLICE ET DE SURETÉ.

1. Qu'entend-on par lois de *police* et de *sûreté*? I, 105-107.
2. Elles forment un *statut réel*. Les étrangers y sont soumis. I, 77

## LOIS PROHIBITIVES.

1. Emportent peine de nullité, dans la doctrine de Merlin. I, 59, 60.
2. Quand y a-t-il disposition prohibitive? I, 61-64.
3. Objections contre la théorie de Merlin. Ce qu'elle a de vrai. I, 65, 66.
4. *Prohibitions de la loi*. Quand elles constituent une *cause illicite*. XVI, 145-148.

## LOTÉRIES.

1. *Abolies* dans un intérêt de moralité. Toute convention ayant pour objet le jeu de loterie est viciée par une cause illicite, et partant inexistante. XVI, 145.
2. Le législateur est très-inconséquent en autorisant les *actions* et les *lots* avec *prime*, ce qui est une vraie loterie. XVI, 146.
3. La vente des *chances* attachées à une *obligation* ou à un *lot* est-elle permise? XVI, 146, 147.
4. Les *gains de loterie* forment-ils un *acquêt de communauté*? XXIII, 154.

## LOUAGE.

1. Droit de *bail*. Peut-il être donné en *gage*? XXVIII, 461, 481.
2. *Rétroactivité*.
  - a. *Droit d'expulsion*. I, 221.
  - b. *Réconduction tacite*. I, 208
  - c. *Bail fait par l'usufruitier*. I, 222.

## LOUAGE DE CHOSSES.

## A. NATURE DU LOUAGE.

- I. Définition. XXV, 1, 2.
  1. Différence entre le *louage* et la *vente*. A quel caractère on les distingue. XXV, 3, 4.
  2. Applications empruntées à la *jurisprudence*. VI, 578; XXV, 5-8.
- II. *Droit du preneur*.
  1. C'est un droit de *créance*. XXV, 9-15.
  2. Critique de la doctrine contraire de Troplong. XXV, 14-22 bis.
  3. Conséquences du principe établi par le code civil et consacré par la *jurisprudence*. XXV, 25.
    - a. *L'acquéreur* est-il tenu des obligations du *bailleur*? XXV, 24.
    - b. Le *preneur* ne peut former une *action réelle* ni y répondre. XXV, 25, 26, 27.

c. Le premier preneur a-t-il un *droit réel* à l'égard d'un second preneur? XXV, 28.

d. Le *droit* du preneur est *mobilier*. XXV, 29, 30.

III. Louage et usufruit. Analogies et différences. XXV, 31-34.

#### B. CONDITIONS DU LOUAGE DES CHOSES.

I. Quelles sont les conditions requises pour l'existence ou la validité du bail? XXV, 33.

1. Les parties y peuvent-elles déroger? XXV, 36.

II. *Consentement*. Sur quoi il doit porter. XXV, 37.

1. Quelle peut être la *durée* du bail? XXV, 38, 39.

2. *Promesses* de bail, unilatérales ou bilatérales et arrhes. XXV, 40, 41

III. *Capacité*.

1. Quelle *capacité* faut-il avoir? XXV, 42, 43.

2. Bail de la *chose d'autrui*. XXV, 36.

a. Bail consenti par l'*héritier apparent* ou le *possesseur*. XXV, 37.

b. Bail consenti par un *propriétaire à temps*. Envoyés en possession. Grevés de substitution. XXV, 45.

c. Bail consenti par un *propriétaire* dont le *droit* est *résoluble*. XXV, 46.

d. Bail consenti par un *copropriétaire par indivis*. XXV, 44.

3. Des *propriétaires* qui n'ont qu'un *pouvoir d'administration*. XXV, 47.

4. Des *administrateurs* mandataires. V, 43-49; XXV, 48, 53, 55.

5. Les *administrateurs* peuvent-ils *résilier* un bail? XXV, 54.

IV. *Objet*.

1. Quelles choses peuvent être louées? XXV, 60-62.

2. Les choses *consomptibles*? *Quid* comme accessoires? XXV, 63.

3. *Quid* des biens qui sont *hors du commerce*? XXV, 64.

4. *Quid* des fonds donnés à *usage*? VII, 117.

5. *Quid* si les choses sont louées pour un usage *déshonnête* ou *illicite*? XXV, 63.

V. *Prix*.

1. En quoi il doit consister? XXV, 58.

2. *Quid* si c'est un *prix vil*? XXV, 59.

#### C. PREUVE DU CONTRAT DE LOUAGE.

I. La preuve se fait d'après le droit commun. XXV, 66.

1. Sauf l'application de la *loi hypothécaire belge*. XXV, 67.

2. Et les dispositions exceptionnelles des articles 1715 et 1716. XXV, 68.

II. Du *bail verbal* qui n'a reçu *aucune exécution*.

1. L'article 1715 déroge au droit commun, dans le cas où le bail est fait sans écrit. XXV, 69, 70.

a. *Quid* s'il y a des arrhes données? XXV, 71.

2. Le bail verbal peut être prouvé par le serment. XXV, 72.

a. *Quid* de l'*aveu*? XXV, 72.

b. *Quid* de la preuve testimoniale s'il y a un commencement de preuve par écrit? XXV, 73-75.

III. Du *bail verbal* qui a reçu un *commencement d'exécution*.

1. Quand l'*exécution* du bail est *constante*. XXV, 77.

a. Comment, dans cette hypothèse, détermine-t-on le prix? XXV, 78-82.

b. Comment fixe-t-on la *durée* du bail verbal? XXV, 83, 84.

c. *Quid* des autres conditions du bail? XXV, 83.

d. Comment déterminera-t-on si la limite de 150 francs est dépassée? XXV, 86.

2. Quand le *commencement d'exécution* est *contesté*.

a. Les faits d'*exécution* peuvent-ils être prouvés par témoins si la preuve tend à établir l'existence du bail verbal? XXV, 87.

b. *Quid* s'il y a un commencement de preuve par écrit? *Quid* par *aveu*? par *lettre*? XXV, 88.

IV. *Cas dans lesquels les articles 1715 et 1716 ne sont pas applicables*.

1. Ils sont de stricte interprétation. XXV, 89.

2. Ils ne s'appliquent pas au bail de meubles. XXV, 90.

3. Ni à l'interprétation du bail. XXV, 91.

4. Ni aux modifications qui y ont été apportées par convention des parties. XXV, 92, 93.

5. Ni en matière de prescription. XXV, 94.

6. Ni à la preuve de la possession indue. XXV, 95.

#### LOUAGE DE MAISONS ET DE BIENS RURAUX.

##### A. OBLIGATIONS DU BAILLEUR.

I. *Quelles* sont ces obligations. XXV, 101.

1. Règle d'interprétation. XXV, 99, 100

II. Le bailleur doit *délivrer* la chose avec ses *accessoires* et à ses *frais*. XXV, 102-106.

1. Il est tenu de *délivrer* la chose en *bon état* de *réparations*. XXV, 107-109.

III. Il doit *faire*, pendant le bail, les *réparations* autres que les *locatives*. XXV, 110-113.

IV. Il doit *garantie* des *vices*. XXV, 114.

1. De quels vices? XXV, 115-119.

2. Quels sont les effets de la garantie? XXV, 120-122.

V. *Jouissance paisible*.

1. Le bailleur doit *garantie* de ses faits personnels. XXV, 123-127.

a. S'il loue successivement la chose à deux preneurs, lequel sera préféré? XXV, 128, 129.

b. Quand un nouveau bail constitue-t-il un trouble à l'égard des anciens locataires? XXV, 130, 131.

c. Y a-t-il trouble quand le bailleur permet d'exercer ou exerce lui-même une industrie similaire à celle qu'exerce un ancien locataire? XXV, 133-137.

2. Réparations que le bailleur a le droit de faire. XXV, 138.
  - a. Quand, de ce chef, le preneur a-t-il droit à une indemnité? XXV, 139, 140.
  - b. Le preneur a-t-il droit à des dommages-intérêts? XXV, 141.
  - c. Peut-il demander la résiliation du bail? XXV, 142.
3. Le bailleur ne peut changer la forme de la chose louée. XXV, 143-146.
4. Le bailleur répond-il des entraves apportées à la jouissance du preneur par le fait d'un tiers? XXV, 147.
  - a. Des actes de l'administration. Quand le bailleur en répond-il? quand n'en répond-il pas? XXV, 148-153.
  - b. Des actes des particuliers. On suit les mêmes principes. XXV, 154-156.
5. Droits du preneur en cas de trouble.
  - a. Il peut demander la résiliation du bail. XXV, 157.
  - b. A-t-il droit à des dommages-intérêts? XXV, 158.
6. Défense du preneur.
  - a. Le bailleur n'est pas garant du trouble de fait. XXV, 159-163.
  - b. Il est garant du trouble de droit. XXV, 159, 164.
  - c. Obligation et droit du preneur quand il est troublé. XXV, 165-167.
  - d. Quels sont les effets de la garantie? XXV, 168, 169.

## B. DROITS DU PRENEUR.

- I. Droit de jouir. XXV, 170.
  1. Quid des terres d'alluvion? XXV, 171.
  2. Il a droit à la chasse et à la pêche. XXV, 172, 173.
  3. Peut-il réclamer un passage en cas d'enclave? VIII, 73.
  4. A-t-il un recours contre le bailleur quand il est condamné à des dommages-intérêts pour des actes de jouissance? XXV, 174.
- II. Des plantations, constructions et améliorations.
  1. Le preneur a-t-il le droit d'améliorer, de construire, de planter? XXV, 175, 176.
    - a. Peut-il hypothéquer les constructions? XXX, 213, 216.
  2. Quels sont les droits du bailleur sur ces ouvrages? XXV, 177-180.
  3. Le preneur a-t-il droit à une indemnité? XXV, 181-184.
  4. Quid des améliorations que le preneur ne peut pas enlever? XXV, 183.
- III. Sous-location et cession du bail. XXV, 186, 187, 190. Exception. XXV, 234.
  1. Sous-location. C'est un nouveau bail qui n'a d'effet qu'entre les parties. XXV, 191-193.
    - a. Effet de la sous-location entre le sous-bailleur et le sous-preneur. XXV, 194-197.
    - b. La sous-location ne modifie point le lien qui existe entre le bailleur et le sous-bailleur. XXV, 198, 199.
    - c. La sous-location ne crée pas de lien entre le bailleur et le sous-preneur. Explication de l'article 1753. XXV, 200-204.

2. Cession de bail. Est-ce une vente du droit de bail? XXV, 188. Quand la cession est-elle une vente? XXV, 189, 203.
    - a. Effet de la cession entre le cédant et le cessionnaire. XXV, 206, 207.
    - b. Effet de la cession entre le bailleur et le cédant. XXV, 208.
    - c. Effet de la cession entre le bailleur et le cessionnaire. XXV, 209-213.
  3. De la prohibition de céder ou de sous-louer.
    - a. Etendue de la prohibition. XXV, 214-219.
    - b. La clause est de rigueur. XXV, 220-224.
    - c. Elle ne peut être opposée aux créanciers dans le cas de l'article 2102. XXV, 225.
    - d. Sanction de la prohibition. Droit de résolution. XXV, 226-231.
    - e. De la renonciation à la clause prohibitive. XXV, 232, 233.
- C. OBLIGATIONS DU PRENEUR. QUELLES SONT CES OBLIGATIONS? XXV, 235.
- I. Paiement du prix.
    1. Quand et où le prix doit-il être payé? XXV, 236-238.
    2. Preuve du paiement. XXV, 239.
    3. Quand le preneur peut-il suspendre le paiement du prix? XXV, 240-245.
    4. Le preneur doit payer les frais et loyaux coûts. XXV, 244.
  - II. Contributions. Quelles contributions le preneur doit-il payer? XXV, 243-247.
  - III. Mode de jouissance. Le preneur a deux obligations. XXV, 248.
    1. Il doit jouir en bon père de famille. XXV, 249.
      - a. Quand y a-t-il abus? XXV, 250-252.
      - b. Le preneur peut-il faire des changements à la chose louée? XXV, 253, 254.
      - c. Peut-il établir le gaz? XXV, 255.
      - d. Le preneur peut-il épuiser la jouissance d'une carrière? XXV, 256.
    2. Le preneur doit jouir de la chose d'après sa destination. XXV, 257-262.
    3. Sanction de ces obligations. XXV, 263.
      - a. Droit du bailleur en cas d'abus de jouissance. XXV, 264-267.
      - b. Droit du bailleur en cas de changement de destination. XXV, 268.
  - IV. Obligation de restitution. XXV, 269.
    1. Le preneur doit-il restituer la chose en bon état de réparations de toute espèce? XXV, 270-273.
  - V. Pertes et dégradations. Qui les supporte et qui doit les prouver? XXV, 274, 275.
  - VI. Responsabilité en cas d'incendie.
    1. Le preneur répond de l'incendie. L'article 1753 est l'application du droit commun. XXV, 276-280.
      - a. La responsabilité est générale. XXV, 281.
      - b. Quand cesse-t-elle? XXV, 282-283.

- c. Conséquence de la responsabilité. Droit du bailleur. XXV, 286-288.
  - d. Le bailleur peut renoncer à son droit. XXV, 289-291.
  - 2. Responsabilité des *colocataires*. XXV, 292-294.
  - 3. Comment se règle la *responsabilité* quand le *propriétaire habite la maison*? XXV, 295-301.
  - 4. *Cas dans lesquels les articles 1753 et 1754 sont ou non applicables* XXV, 302.
    - a. Ils s'appliquent, par analogie, au créancier antichrésiste et à l'usufruitier. XXV, 305-308.
    - b. Ils ne s'appliquent pas quand l'incendie constitue un quasi-délit. XXV, 306-311.
- D. FIN DU BAIL. DES CAUSES QUI METTENT FIN AU BAIL. XXV, 312.
- I. *Expiration du temps*. Distinction entre le cas où le bail est fait avec terme fixe et le cas où il est fait sans terme fixe. XXV, 313, 314.
- 1. Des baux qui ont une *durée fixe*.
    - a. En vertu de la convention. XXV, 315-317.
    - b. Le bail finit-il par la *force majeure* qui empêche le preneur d'*habiter* la maison? XXV, 319.
    - c. Finit-il par la *mort des parties contractantes*? XXV, 318.
    - d. De la *durée légale* ou *coutumière*. XXV, 320.
    - e. Quel est l'effet du terme conventionnel, légal ou coutumier? XXV, 321.
    - f. L'article 1756 ne s'applique pas aux *baux à ferme*. XXV, 322.
  - 2. Des baux qui n'ont pas une *durée fixe*.
    - a. *Quelle est la durée* des baux à loyer *sans terme fixe* d'après les usages de Paris? XXV, 323, et d'après les usages belges? XXV, 324, 325.
    - b. Du *congé*. Formes. Délai. XXV, 326-330.
  - 3. De la *tacite réconduction*, XXV, 331-330. Voir le mot *Réconduction tacite*.
- II. *Consentement des parties*. XXV, 331. Preuve de la résiliation. XXV, 332, 333.
- III. *Inexécution des engagements* de l'une des parties.
- 1. *Condition résolutoire tacite*.
    - a. Règle générale. XXV, 334, 335.
    - b. Application au défaut du *payement du prix*. XXV, 336.
    - c. *Conditions*. Faut-il une mise en demeure? XXV, 338, 339.
    - d. *Quid si le bailleur n'a pas rempli ses obligations*? XXV, 360.
    - e. *Quid si le preneur tombe en faillite ou en déconfiture*? XXV, 337.
    - f. Le juge peut accorder un *délai*. XXV, 361. A-t-il un pouvoir d'*appréciation*? XXV, 362.
  - 2. *Condition résolutoire expresse*.
    - a. Quand le *pacte commissaire* équivaut-il à la condition résolutoire *tacite*? XXV, 363, 364.
    - b. Quand équivaut-il à la condition résolutoire *expresse*? XXV, 365-367.

- c. Faut-il une *déclaration de volonté* du bailleur? XXV, 368
  - d. *Quid si les fermages sont quérables*? XXV, 371.
  - e. Les tribunaux peuvent-ils maintenir le bail si le preneur remplit ses engagements? XXV, 369, 370.
  - f. Le bailleur peut renoncer aux effets de la condition résolutoire. XXV, 372-374.
  - 3. *Conséquences de la résolution*. XXV, 375-380.
- IV. *Déconfiture* et faillite du preneur. Voir le mot *Faillite*.
- V. *Fait du bailleur*.
- 1. Baux consentis par celui qui n'est *pas propriétaire*. XXV, 381, VI, 180
  - 2. Ou par celui qui a une propriété *annulable* ou *résoluble*. XXV, 382-384.
  - 3. *Quid en cas d'expropriation pour utilité publique*? XXV, 385.
  - 4. Que devient le *sous-bail* quand le *bail principal cesse*? XXV, 386.
  - 5. L'article 533 est-il applicable en cas d'*éviction* du *bailleur*? XXV, 387.
- VI. *Expulsion du preneur* en cas de *vente* de la chose louée.
- 1. Quand l'acquéreur doit-il respecter le bail? XXV, 388, 392, 393.
  - 2. Quand peut-il expulser le preneur? XXV, 389, 390.
  - 3. Le preneur expulsé a-t-il droit à des dommages-intérêts contre le bailleur? XXV, 391.
- VII. *Expulsion* en vertu d'une *clause du bail*.
- 1. *Conditions* du droit d'expulsion. XXV, 394-397.
  - 2. Le preneur a droit à des dommages-intérêts. XXV, 398, 399.
  - 3. Le preneur a-t-il le droit de *rétenion*? XXV, 400.
- VIII. *Perte de la chose*.
- 1. La *perte totale* résout le bail. XXV, 401; XVI, 275.
  - 2. *Quid de la perte partielle*? XXV, 402-404.
    - a. Les *actes de l'administration* sont-ils un cas fortuit dans le sens de l'article 1722? XXV, 406, 416-419.
    - b. La *guerre* est un cas fortuit dans le sens de cet article. XXV, 414, 415.
    - c. *Quid si la jouissance* de la *chose* devient *impossible*? XXV, 409, 411-415.
    - d. *Quid si la destination* donnée à la chose devient *impossible*? XXV, 410.
  - 3. *Droit du preneur*.
    - a. Peut-il exiger que le bailleur reconstruise? XXV, 405-407.
    - b. *Quid si la chose périt* par la faute du preneur? Devra-t-il les loyers? XXV, 408.
    - c. Le preneur peut se charger des cas fortuits. XXV, 420.
- LOUAGE DE BIENS RURAUX (RÈGLES PARTICULIÈRES).
- I. *Obligation du fermier*. Voir le mot *Colonage partiaire*.
- 1. *Obligation de garnir* la ferme d'animaux et d'ustensiles. XXV, 433.
  - 2. *Obligation de jouir en bon père de famille*. XXV, 436
    - a. *Assolement*. XXV, 439.

- b. Engrais. XXV, 457, 458.
- 3. Sanction de l'article 1766. Pouvoir d'appréciation du juge. XXV, 440-442.
- 4. Obligation d'engranger les fruits. XXV, 445.
- 5. Troubles et usurpations. Obligation de les dénoncer. XXV, 444.
- II. Droits et obligations des *fermiers entrants et sortants*. XXV, 446.
  - 1. Engrais et pailles. XXV, 448-454.
  - 2. Labours et semailles. XXV, 446, 447.
- III. Durée du bail à ferme. XXV, 470-472.
  - 1. Les parties peuvent déroger. XXV, 475-475.
  - 2. Fin du bail et tacite reconduction. XXV, 476.
- IV. Erreurs de contenance. Droits des parties. XXV, 445.
- V. Perte de récoltes. Droit du fermier à une indemnité. XXV, 455.
  - 1. Conditions requises pour que le fermier ait droit à une indemnité. XXV, 456-458.
    - a. Application du principe au bail d'une année et au bail de plusieurs années. XXV, 459.
    - b. Quid si le fermier est indemnisé par les récoltes précédentes? XXV, 460-462.
    - c. Preuve du cas fortuit. XXV, 463.
    - d. Quid si la ferme produit plusieurs espèces de fruits? XXV, 464.
  - 2. Quand le droit à l'indemnité cesse-t-il? XXV, 463-469.

## LOUAGE DE MAISONS (RÈGLES PARTICULIÈRES).

- I. Baux à loyer et à ferme. Comment on les distingue. XXV, 421, 422.
- II. Durée du bail :
  - 1. D'un appartement. XXV, 451, 452.
  - 2. Bail des meubles fournis pour garnir les lieux loués. XXV, 450.
  - 3. Le propriétaire peut-il résoudre le bail pour occuper la maison? XXV, 455-454.
- III. Obligation de garnir les lieux loués. XXV, 425, 424.
  - 1. Le locataire peut-il déplacer les meubles? XXV, 425, 426.
- IV. Réparations locatives. XXV, 427-429.

## LOUAGE DE MEUBLES ET D'IMMEUBLES AUTRES QUE MAISONS.

- I. Quelles sont les règles qui régissent ces baux? XXV, 96, 97.

## LOUAGE D'OUVRAGE ET D'INDUSTRIE.

- I. Classification. XXV, 486. Définition. XXV, 484. Terminologie. XXV, 485.
  - 1. Différence entre le louage d'ouvrage et le mandat. XXVII, 353-358.
- A. ARCHITECTES.
  - Voir ce mot.

## B. LOUAGE DES DOMESTIQUES ET OUVRIERS. XXV, 487-517.

Voir le mot *Domestiques et ouvriers*.

## C. VOITURIERS. XXV, 518-555.

Voir ce mot.

## D. DEVIS ET MARCHÉS.

## I. Définition. Devis, marché, prix fait et forfait. XXVI, 4.

- 1. Différence entre le marché à prix fait et le louage de travail. XXVI, 2.
- 2. Différences entre le louage des *ouvriers* et celui des *entrepreneurs*. XXVI, 5.
  - a. Quand l'ouvrier est-il *entrepreneur*? XXVI, 4.
- 3. Le contrat par lequel l'ouvrier s'engage à faire un ouvrage, en fournissant la matière, est-il un *louage* ou une *vente*? XXVI, 5.

## II. Des risques.

- 1. Quand l'ouvrier supporte-t-il la perte de la chose? XXVI, 6.
  - a. L'article 1788 s'applique-t-il aux *travaux de construction*? XXVI, 7, 8.
- 2. L'ouvrier qui fournit seulement son *travail* n'est tenu que de sa *faute*. XXVI, 9.
  - a. Application du principe à l'*incendie*. XXVI, 10.
- 3. L'ouvrier a-t-il droit à son *salaire* quand la *matière* du maître périt par *cas fortuit*? XXVI, 11-15.
  - a. Quid si la chose périt par le vice de la matière? XXVI, 14
  - b. L'article 1791 est-il applicable au contrat de *construction* lorsque l'entrepreneur fournit les *matériaux*? XXVI, 15.
- 4. L'ouvrier est *déchargé* de sa *responsabilité* quand l'ouvrage est vérifié et reçu. XXVI, 16.

## III. Fin du louage d'ouvrage.

- 1. Droit du maître de résilier le marché. XXVI, 17.
  - a. A quels cas s'applique l'article 1794? XXVI, 18.
- 2. La *mort de l'ouvrier* met fin au contrat. XXVI, 20.
  - a. Droits des héritiers de l'ouvrier. XXVI, 24.
  - b. A quels cas s'applique l'article 1796? XXVI, 21, 22.
  - c. S'applique-t-il, par analogie, au contrat de *voiturage*? XXVI, 23.

## LOYERS ET FERMAGES.

Voir le mot *Fermages et loyers*.

## LUCARNES.

- 1. Les dispositions sur les *vues* (art. 678) s'appliquent-elles aux *lucarnes*? VIII, 56.

## M

## MAINLEVÉE.

- 1. Mainlevée de l'*interdiction*. V, 529-535.
- 2. Mainlevée du *jugement* qui nomme un *conseil judiciaire*. V, 377-379.